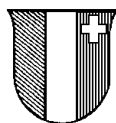


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 95, du 12 décembre 2003

Délai référendaire: 21 janvier 2004



## Loi portant modification de la loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 29 septembre 2003,

*décède:*

**Article premier** La loi sur le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels, du 17 août 1999, est modifiée comme suit:

*Art. 3, let. b*

*b)* cours d'introduction donnés aux apprentis neuchâtelois;

**Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.

**Art. 3** <sup>1</sup>La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2 décembre 2003

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
F. Cuche

*Les secrétaires,*  
G. Ory  
J.-M. Jeanneret